

Extrait
du registre des arrêtés
N° GEN-2022-220

Nature de l'acte : 3.5.2.

Le Maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

Vu le code de la route,

Vu la demande effectuée par Monsieur ROBERT François, de la société AVENEL INFRA, Rue G. Le Conquérant, 14110 Condé-en-Normandie pour des travaux d'ouverture de chambre télécom pour tirage et raccordement de câble pour le compte d'Orange au droit du 8 rue du Chêne, Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie,

Vu l'avis de l'agence routière départementale de Falaise du 7 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation de travaux d'ouverture d'une chambre télécom pour tirage et raccordement de câble pour le compte d'Orange, il est nécessaire d'autoriser la société AVENEL INFRA à utiliser le domaine public, de rétrécir la chaussée, d'alterner la circulation des véhicules et d'interdire le stationnement des véhicules sur la section susvisée à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} – A compter du 3 novembre 2022 et jusqu'au 25 novembre 2022 (date prévisionnelle de fin de chantier), au droit du chantier 8 rue du Chêne (RD36), Condé-sur-Noireau, 14110 Condé-en-Normandie, la société AVENEL INFA est autorisée à utiliser le domaine public, à rétrécir la chaussée. Le stationnement des véhicules y sera interdit et la circulation des véhicules sera alternée ponctuellement soit par des feux tricolores soit manuellement afin de permettre à la société AVENEL INFA de réaliser des travaux de terrassement pour l'ouverture d'une chambre télécom pour tirage et raccordement de câble pour le compte d'Orange. La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h.

Article 2 – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise AVENEL INFA.

Article 3 – Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la société AVENEL INFA sous le contrôle d'Orange.

Article 4 – Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 6 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur du Service Technique Municipal, Monsieur ROBERT de la société AVENEL INFA.

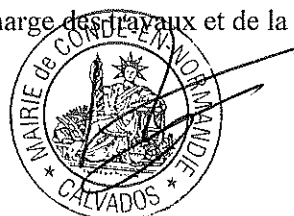
Fait à Condé-en-Normandie, le 7 novembre 2022

Par délégation,

Patrick Billard

Adjoint au maire

En charge des travaux et de la sécurité



V.D.

Département du CALVADOS
Arrondissement de VIRE
Ville de
CONDE EN NORMANDIE

**Extrait
du registre des arrêtés**

N° GEN - 2022- 221

Nature de l'acte : 6.1.9.

Le maire de Condé-en-Normandie,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles 2212-2 et L 2213-4,

CONSIDERANT que le mauvais état des terrains d'honneur et d'entraînements de football particulièrement boueux et glissants à la suite des pluies et des gelées, risque d'entraîner des accidents pour les utilisateurs,

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents.

CONSIDERANT que les gazons souffriraient trop d'une utilisation des terrains dans leur état actuel et seraient peut-être définitivement détruits,

AFIN de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains visés à l'article 1,

ARRETE :

Article 1^{er} - L'accès de toute personne, sur les terrains de football situés à Condé-sur-Noireau (stade de la Conterie et stade Gossart), Saint-Germain du Crioult est interdit du vendredi 11 novembre 2022 au dimanche 13 novembre 2022 inclus.

Article 2^{ème} - Tous agents assermentés et les gardiens de stades sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Article 3^{ème} - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Président de la Ligue de Normandie, Monsieur Le Président du District du Calvados, Monsieur le Président du FMCN, Madame La Présidente de l'ASC Pétruvienne, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des services techniques.

Fait à Condé-en-Normandie, le 8 novembre 2022

Par délégation,
Pascal Daligault
1^{er} adjoint au maire
En charge des sports de la jeunesse et des associations



V.D.